



Arrêté municipal n° 2020-05-196

Délégations - Dixième adjoint - Monsieur Gabriel Moba M'Builu

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1^{er} tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,
- La délibération n°2020-05-28-3 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection des adjoints,

Arrête :

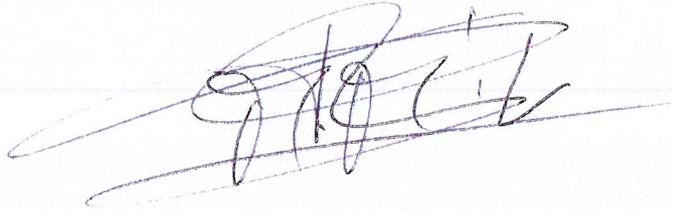
Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, 10^{ème} Adjoint, pour connaître des domaines suivants :

- **Développement numérique du territoire**
 - Pilotage et suivi des projets d'aménagement, de développement des infrastructures et réseaux physiques de communication numériques
 - Equipements en télécommunication, téléphonie et réseaux informatiques de la ville
 - Relation avec les opérateurs

Article 2 : Il est donné délégation de signature, sur tout support, à Monsieur Gabriel Moba M'Builu pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés, ...),
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires, ...),
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

Article 3 : Monsieur Gabriel Moba M'Builu signera comme suit :



Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Madame la Directrice générale des services, Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux adjoints et responsables des services de la ville.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 29 mai 2020 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 28 mai 2020

Monsieur Joachim Moyse



Accusé certifié exécutoire,
Réception en préfecture : 02/06/2020
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200101-lmc117330-AR-1-1
Affiché ou notifié le 3 juin 2020